



REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » ne figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>,
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>,
- Accès à l'application « Smart Ping » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans ce cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Art 1 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1.1 Associations

Aucun engagement d'équipe ne sera pris en compte après les dates limites d'inscription (1^{re} phase ou équipes supplémentaires en 2^e phase).

En cas de non confirmation de l'engagement ou **non-paiement** (de **l'engagement ou des pénalités**), l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition avec les conséquences qui en découlent.

En inscrivant une équipe jeune, l'association s'engage à connaître et à respecter le règlement dans son intégralité.

Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.

1.2 Licences

Le championnat des jeunes par équipes est ouvert à tous les joueurs et joueuses de Seine et Marne, licenciés FFTT (licences traditionnelles)

1.3 Catégories

La compétition comporte les trois catégories suivantes :

M15/18 ⇒ Joueurs de moins de 18 ans avec un maximum de 1350 points.

M13 ⇒ Joueurs de moins de 13 ans avec un maximum de 950 points.

M11 ⇒ Joueurs de moins de 11 ans avec un maximum de 800 points.

Un joueur ou une joueuse peut participer à sa catégorie d'âge et jusqu'à 2 catégories supérieures, en prenant en compte le maximum de points autorisé pour la catégorie. Un(e) poussin(e) ne peut participer qu'à la catégorie M11.

Le classement à prendre en compte pour les restrictions de participation est celui de début de saison.

Art 2 – STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

2.1 Composition

Le championnat se déroule sur une saison qui comprend deux phases.

L'échelon Départemental 1 (D1) comprend 2 poules « nord » et 2 poules « sud » de 4 équipes

L'échelon Départemental 2 (D2) comprend au maximum 4 poules « nord » et 4 poules « sud » de 4 équipes.

Eventuellement en fonction du nombre d'équipes il sera créé x poules de 4 équipes en Départemental 3 (D3)

La composition des poules est faite en fonction des résultats de la première phase pour la seconde phase et en fonction des résultats de la saison précédente pour la première phase, des demandes d'opposition / concordance, du nombre d'équipes engagées et de la répartition géographique.

2.2 Déroulement

Le Championnat se déroule en 2 phases d'une demi-journée plus une demi-journée finale.

Chaque phase regroupe une poule par site pour jouer les 3 journées.

Les rencontres s'arrêtent au score acquis.

A l'issue de la deuxième phase les 1^{ers} des poules « sud » et « nord » de l'échelon Départemental 1 (D1) sont qualifiés pour la journée finale puis il sera établi un classement inter poules suivant les critères ci-dessous :

a) La place obtenue dans la poule

b) Nombre de points-rencontre divisé par le nombre de rencontres disputées

c) Nombre de points-parties gagnés divisé par le nombre de points-parties perdus

d) Nombre de manches gagnées divisé par celles perdues

e) Nombre de points-jeux gagnés divisé par ceux perdus

f) Pour les équipes restant encore à égalité, on privilégie celle dont l'association compte le plus grand nombre de licenciés traditionnels jeunes

La journée finale a lieu à l'issue de la 2^e phase

Les 4 1^{er} du classement inter poules formeront une poule et se rencontreront pour le titre de champion de Seine et Marne

Seuls des joueurs ayant joué au minimum 3 rencontres avec l'équipe sont qualifiés pour jouer la journée finale. En cas d'absence d'un ou plusieurs joueurs qualifiés, ils pourront être remplacés par un joueur ayant moins de points que le dernier joueur qualifié. Les points classement pris en compte sont ceux de début de la seconde phase.

2.3 Classement des équipes

2.3.1 Classement par poule

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur la ou les rencontres disputées entre elles.

Points rencontres :	1 rencontre gagnée	⇒	3 points
	1 rencontre égalité	⇒	2 points
	1 rencontre perdue	⇒	1 point
	1 rencontre perdue par pénalité	⇒	0 point

2.4 Composition des équipes

Le championnat M11 se joue à deux joueurs (éventuellement un troisième qui intégrera l'équipe de double).
Le championnat des catégories M18 et M13 se joue à trois joueurs (éventuellement un quatrième qui intégrera l'équipe de double). Le placement des joueurs sur la feuille est libre.
Dans une équipe de 3 joueurs, il peut y avoir 2 mutés et 2 étrangers ou 2 mutés étrangers.
Aucune limitation sur le nombre de féminines par équipe.

2.5 Brûlages

Lorsqu'une association est représentée par plusieurs équipes dans une même catégorie, un joueur ayant disputé deux rencontres avec une des x équipes ne peut plus jouer avec une autre des équipes.

Art 3 – ORGANISATION SPORTIVE

3.1 Dates

Les dates sont fixées par le calendrier départemental.

3.2 Lieu

Le lieu des rencontres sera défini dans le tableau des poules au début de chaque phase. Un seul lieu par poule.

3.3 Horaires des rencontres

Ouverture de la salle	⇒	13 h 45
Etablissement de la feuille de rencontre	⇒	14 h 00
Début de la rencontre	⇒	14 h 15

Pour toutes les catégories, trois journées seront jouées par samedi.

La rencontre se déroule sur 2 tables et 1 table pour les M11-

L'association qui reçoit est tenue de fournir :

- un responsable (*adulte connaissant le règlement*) ;
- des balles de compétition plastique homologuées ;
- une feuille du championnat par rencontre ;
- des tables d'arbitrage avec chaises et marqueurs ;

De plus la tenue sportive est exigée : short, chaussures de salle et maillot du club.

3.4 Déroulement de la rencontre

Pour les M13 – M15 / 18 :

Les équipes sont composées de 3 joueurs mais deux joueurs forment une équipe. Un quatrième joueur peut éventuellement participer au double.

Les parties se joueront dans l'ordre suivant : A-Y, B-X, C-Z, A-X, C-Y, B-Z, Double.

Une équipe de 2 joueurs est considérée comme incomplète.

Toutes les parties sont jouées dans l'ordre de la feuille de rencontre.

Toute partie commencée est comptabilisée.

Points parties :	1 partie gagnée	⇒	2 points
	1 partie perdue	⇒	1 point
	perte par pénalité	⇒	0 point
	1 partie forfait	⇒	0 point

A l'issue de la rencontre, l'addition des points-parties obtenus par chaque équipe détermine l'attribution des points-rencontre.

Pour les M11 :

Les équipes sont composées de 2 joueurs et les équipes ne peuvent pas être incomplètes. (Un troisième joueur peut éventuellement participer au double).

Les parties se joueront dans l'ordre suivant : A-X, B-Y, double, A-Y, B-X

Points parties :	1 partie gagnée	⇒	2 points
	1 partie perdue	⇒	1 point
	1 partie forfait	⇒	0 point

A l'issue de la rencontre, l'addition des points-parties obtenus par chaque équipe détermine l'attribution des points-rencontre.

3.5 Destination des résultats

Le responsable de l'équipe qui reçoit doit :

- vérifier les licences et la qualification des joueurs
 - établir la feuille de rencontre, en vérifier l'exactitude à l'issue de la rencontre
 - donner le 2^e feuillet au capitaine adverse, garder le 3^e feuillet
 - envoyer le 1^{er} feuillet au responsable du championnat jeune, au plus tard le lundi suivant la rencontre
 - les résultats des rencontres seront saisis sur le site SPID par le responsable du championnat des jeunes.
- L'équipe qui reçoit est toujours la première nommée dans le calendrier officiel.

3.6 Responsabilité de la rencontre

L'association de l'équipe qui reçoit a pour obligation en cas d'indisponibilité de sa salle, de contacter le responsable du championnat des jeunes (au moins une semaine avant la rencontre) pour organiser la rencontre dans une autre salle.

3.7 Pénalités

Retard : si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (14 h 15), le capitaine de l'équipe présente doit attendre 15 minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à 30 minutes pour une équipe qui a avisé de son retard.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Forfaits : le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. C'est pourquoi, la décision du forfait appartient à la commission sportive du département.

En cas de forfait, l'équipe fautive doit régler au CD77 une pénalité financière. (Voir règlement championnat seniors art. 12).

Art 4 – CHALLENGE DES JEUNES

Cette épreuve attribue des points au challenge des Jeunes. Cf. Challenge des Jeunes.

Art 5 – TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Perte par pénalité :	10 €
Forfait simple :	10 €
Forfait général :	30 €